



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
 DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 AVENUE DES ROISSY HAUTS (RD191)**

Le Maire d'Ormoy,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande de Monsieur Didier Fauvage, Responsable de l'Unité Territoriale Nord Est, domicilié 6/8 rue du bois Chaland 91090 Lisses, relative aux risques de chutes de branches et/ou d'arbres, en fonction de conditions météorologiques, prévues ou constatées, RD191 (avenue des Roissy hauts) entre le PR6+380 et 5+860, soit entre les rues de Tournenfil et des Moques Tonneaux ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer temporairement la circulation sur cette section, en fonction des conditions météorologiques, ponctuellement entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ponctuellement en fonction des conditions météorologiques, prévues ou constatées, la circulation sera fermée à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et d'exploitation, sur la RD191 (avenue des Roissy hauts) entre le PR6+380 et 5+860, soit entre les rues de Tournenfil et moques tonneaux ; une déviation sera mise en place par les rues de Tournenfil, de la belle étoile et des moques tonneaux.

Article 2 : la décision de fermeture sera prise par la Commune d'Ormoy sur proposition des services du Département, ou de façon unilatérale.

Article 2 : la fermeture à la circulation, la déviation et la signalisation s'y afférent seront mises en œuvre et entretenues par les services du Département de l'Essonne.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, UT Nord Est ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne ;
- M. le Directeur du SDIS - Service opérations/prévisions du groupement est ;
- M. le Président de la CCVE.

Fait à Ormoy, le 28 Décembre 2023



Le Maire,

Jacques GOMBAULT